

à y faire allusion de façon générale. L'ordre dans lequel j'en parlerai n'a rien à voir avec l'importance que je leur attribue.

Je tiens tout d'abord à dire qu'il n'y a pas un pays au monde où les citoyens ont davantage de droits qu'au Canada. Des députés de l'autre côté de la Chambre ont fait, dans ce débat, des déclarations vraiment inouïes. A entendre certains d'entre eux, on croirait qu'à l'heure actuelle nous ne jouissons d'aucun droit civil ou autre. En fait, il semblerait que nous vivions dans un État comme l'Ouganda. Beaucoup de gens estiment que le procédé que nous adoptons maintenant compromettra, à certains égards, un grand nombre des droits dont jouissent déjà les Canadiens.

Tout d'abord, je voudrais contester ce soir la théorie de la suprématie du pouvoir judiciaire dans le domaine des droits de la personne. Le gouvernement déclare aux Canadiens qu'ils n'ont aucun droit à l'heure actuelle, puis il dresse la liste de certains droits en affirmant qu'il a l'intention de les protéger.

Ce qui cloche dans cet argument, c'est que le gouvernement se présente comme le protecteur des droits. Or, ce n'est pas du tout le cas. C'est le peuple qui accorde des droits aux gouvernements. Il n'y a personne au sein d'aucun gouvernement, et encore moins de celui-ci, qui soit suffisamment bien informé, sage ou perspicace pour dresser la liste de tous les droits dont jouissent les Canadiens à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

M. Patterson: Le projet de charte à l'étude ne répond certes pas aux besoins des Canadiens et ne peut résoudre leurs problèmes pas plus qu'elle ne leur rend les services que ses partisans prétendent qu'elle leur rend. Je pense que cela met en relief le problème principal inhérent aux chartes des droits. Elles induisent les gens en erreur. Elles déforment la réalité. Le premier ministre (M. Trudeau) a parcouru le pays avec le ministre de la Justice (M. Chrétien) et d'autres en affirmant aux Canadiens qu'ils ne possèdent aucun droit et que ses collaborateurs et lui allaient leur en donner. Ils ont prétendu pouvoir changer la situation du tout au tout et inspirer au peuple du Canada un sentiment de fierté et d'accomplissement tel qu'il n'en avait jamais connu auparavant grâce à cette déclaration des droits.

Je tiens à préciser une chose: peu importe la teneur de la charte des droits, elle ne résoudra pas tous les problèmes auxquels il a été fait allusion au cours de ce débat. Encore une fois, je vous invite à examiner ce qui se passe dans les pays dotés de chartes des droits. Je sais que certains députés qui ont pris la parole aujourd'hui ont contesté cette affirmation et je regrette de ne pas avoir le temps de réfuter leurs arguments. Pour vous donner un exemple, nous savons tous que les Canadiens d'origine japonaise ont été traités injustement durant la Seconde Guerre mondiale. Certaines personnes estiment que cela ne se serait pas produit si nous avions eu une charte des droits. Et pourtant, monsieur l'Orateur, la même chose s'est produite aux États-Unis, bien que ce pays possède une charte des droits. Un tel document ne garantit donc absolument pas que les droits des citoyens vont être protégés, car il ne suffit pas qu'ils soient définis noir sur blanc.

Autre élément important sur lequel je tiens à insister, c'est la suprématie du Parlement. Je ne suis pas certain que nous allons rendre service aux Canadiens en demandant aux tribunaux de légiférer. Je ne suis pas certain non plus que l'on devrait leur demander de remplir une fonction que les députés

fédéraux et les députés provinciaux remplissent très bien, ni que l'ont ait raison de confier cette tâche aux juges de la Cour suprême, aussi fêrus et experts soient-ils en matière de droit. Les tribunaux appliquent la loi et je trouve que cela devrait rester ainsi.

Une personne bien connue a dit que la meilleure garantie pour les droits de l'homme réside dans une assemblée législative vigilante et dans des citoyens conscients de l'importance des droits et prêts au besoin à lutter pour les défendre. Cette personne, c'est Harold Laski qui a écrit «Parliamentary government in England in the year 1938».

J'ai de sérieuses réserves à formuler quant à l'efficacité de la charte sur le plan de la protection des droits de l'homme. En premier lieu, la charte ne protège pas suffisamment les Indiens. Ceux-ci se sont fait avoir. On leur a fait croire que la constitution allait garantir la protection de leurs droits. Après avoir étudié le document comme il faut, ils en sont venus à la conclusion qu'il n'en était rien. Je ne connais pas beaucoup d'organismes représentatifs des Indiens qui soient favorables au projet du gouvernement, du moins en ce qui concerne leurs droits propres. Je crois même qu'il n'y en a aucun. M. George Manuel, président de l'Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique, a déclaré à ce propos:

Nous ne pouvons accepter le projet constitutionnel. Il ne prévoit pas que les territoires et les droits dont nous avons été privés vont vous être rendus. Nous n'aurons pas notre mot à dire dans la futures réformes constitutionnelles qui risquent de mettre en jeu nos derniers droits. En ce qui concerne nos droits, il n'y a pas d'issue possible.

Nous nous retrouvons ainsi à devoir appuyer un projet de résolution dont les dispositions relatives aux droits des Indiens sont critiquées par les Indiens eux-mêmes. La Fraternité nationale des Indiens qui, au départ, s'était enthousiasmée pour le projet constitutionnel, a fait savoir qu'elle avait changé d'opinion depuis qu'elle avait découvert de quoi il retournait, et qu'elle s'y opposait.

La charte des droits laisse à désirer également en ce qui concerne la protection des droits du fœtus. Je me réjouis que le député d'Hamilton-Ouest (M. Hudecki) qui est intervenu avant moi, ait parlé de cette question.

J'ai obtenu une opinion juridique à propos de l'effet que la charte aura sur la loi relative à l'avortement. Cette opinion contredit ce que mon honorable ami a affirmé il y a quelques instants. Selon cette opinion, la loi sur l'avortement et le Code criminel seront anticonstitutionnels. Les femmes pourront se faire avorter sur demande; en outre, si le Parlement essaie d'adopter une nouvelle loi ou de modifier la loi actuelle pour donner à l'enfant à naître le droit à la vie et affirmer ce droit avant la naissance, cette loi sera considérée comme anticonstitutionnelle.

Il s'agit d'une opinion juridique réfléchie et soigneusement raisonnée exprimée par le cabinet Stephens, French & McKeown, de Toronto. Ce cabinet affirme que la charte ne respectera pas la vie des enfants à naître et qu'elle permettra l'avortement sur demande. En outre, le Parlement ne pourra pas y toucher. La seule façon de la modifier serait d'apporter une modification à la constitution, ce qui ne se fera sans doute jamais.

Il s'agit donc d'une lacune importante. A mon avis, les enfants à naître doivent avoir des droits et doivent avoir la protection de la loi au Canada.